

SD/LV/SB-JDE - 2024/0535

DG 2024-776-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/K-L/
0535LIBERCIER11RUEPUYDELABATIE(REFECTIONTOITURE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'arrêté d'autorisation d'urbanisme délivré sous le numéro DP 42 147 19M0103 le 21 mai 2019 à l'Association Immobilière de la Vallée du Vizezy, pour des travaux de réfection de toiture sur sa propriété sise 11 rue du Puy de la Bâtie,
- CONSIDERANT la demande formulée le 27 juin 2024 par laquelle l'entreprise SAS LIBERCIER, domiciliée à SAVIGNEUX (42600) 16 Nouvelle rue des Fours à Chaux, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, 11 rue Puy de la Bâtie pour le stationnement d'une grue à tour dans le cadre des travaux précités de l'immeuble sus désigné, du lundi 15 juillet 2024 au mercredi 31 juillet 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

La SAS LIBERCIER sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'une grue à tour suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE PUY DE LA BATIE : à hauteur du n°11

2-1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT

- La SAS LIBERCIER sera autorisée à mettre en place une grue répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce matériel.
- Le stationnement à hauteur de l'immeuble sera interdit à tous autres véhicules que celui ou ceux de la SAS LIBERCIER.
- Le trottoir et une partie de la chaussée (voie de circulation) seront neutralisés et les piétons seront invités à se déplacer de la zone de chantier.
- La SAS LIBERCIER mettra en place un périmètre de chantier et de sécurité.
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être maintenus.

2-2 CIRCULATION

- Elle sera interdite depuis la contre-allée du boulevard de la Madeleine à tous véhicules.
- L'entreprise LIBERCIER et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains.
- Les déviations de circulation seront mises en place par les rues adjacentes afin d'assurer la continuité de la circulation.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par la SAS LIBERCIER pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- La zone de chantier devra être dûment signalée.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 15 JUILLET 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MERCREDI 31 JUILLET 2024 à 18 heures y compris soirs et week-ends.
- La SAS LIBERCIER s'engage à libérer le site dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématurée du chantier.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 08/07/2024

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Centre de Secours,
- SAS LIBERCIER – 42600 SAVIGNEUX / accueil@liberciercharpente.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- Unité Urbanisme Mairie,
- LFa / OM et Tri,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 2 juillet 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2024/0535
DG 2024-776-A
LIBERCIER11RUEPUYDELABATIE(REFECTIONTOITURE)